



# **LES PROCÉDURES D'URGENCE**

## **הלידים דחופים**

---

## **QUE FAIRE EN CAS DE DANGER ET DE MENACE IMMINENTE (DANS LE CADRE DE LA FAMILLE OU DANS UN CADRE GÉNÉRAL).**

En Israël, deux dispositifs juridiques permettent d'assurer la sécurité immédiate des victimes de violence domestique – אלימות במשפחה (Alimut Be Mishpacha) qu'elle soit physique, sexuelle, psychologique ou économique ou de harcèlement menaçant dans des tous les autres cas en dehors du cadre familial – הטרדה מאימה (Hatrada Meayemet).

- L'ordonnance de protection (הגנה צו) dans le cadre familial
- L'ordonnance d'éloignement – הטרדה מאימה (Hatrada Meayemet) dans tout autre cas

Ces procédures permettent à la police ou au tribunal d'agir sans délai pour protéger la victime et éloigner la personne qui vous met en danger de votre domicile, d'abord pour une semaine, puis après sur une période définie par le juge.

## VERS QUI SE TOURNER ?

Le tribunal (Bet Amishpat) le plus proche. (Pour les mineurs : la demande doit être déposée uniquement au tribunal de la famille בֵּית מִשְׁפַּט לְעָנִינִי). (Sans dépôt de plainte משפטה - קטענים בלבד).

- La police (Mishtara) (avec dépôt de plainte)
- Dans les centres hospitaliers d'urgence (heder accouti)

## COMMENT CELA SE PASSE À LA POLICE ?

1. Arriver au commissariat (משטרת Mishtara)
2. Déposer une plainte
3. Déclaration officielle
  - Expliquer la situation, les menaces (איום lyoum), agressions (תקיפה Tkifa), harcèlement (הטרדה Hatrada)
  - Remettre des preuves si possible (ראיות Reayot)
4. Mesure immédiate possible
  - La police peut donner une ordonnance d'éloignement temporaire (הרחקה Harkhaka) pour une période maximum de 14 jours que vous pourrez prolonger au tribunal.
  - Protection et informations : La police explique la suite, la protection possible, vos droits (זכויות Zkhuyot)

## **COMMENT CELA SE PASSE AU TRIBUNAL ?**

1. Remplir un formulaire avec une déclaration sous serment (**תצהיר**).
2. Joindre des preuves si vous en avez : plaintes à la police, (**תלונה במשטרת**ה), certificats médicaux (**רפואי**), témoignages (**עדויות**). (Pas obligatoire)
3. Déposer la demande devant tout tribunal (tribunal de la famille (**בבית משפט לענייני משפחה**), tribunal de paix (**בבית משפט השלום**) ou tribunal religieux (**בבית דין**)). (דתי)
4. Le\la juge examine la demande le jour même, souvent sans la présence de l'agresseur (**צדדי דין**).
5. Cette procédure ne nécessite pas d'avocat le juge et la juge vous parle directement et prend sa décision après vous avoir écouté
6. Le ou la juge vous parlera directement et vous demandera si vous avez peur (**מפחד** mefahed, si la personne a une arme (im yesh li \la necheq **האם יש לה נשק**)
7. Le juge peut statuer le même jour sans la présence de l'agresseur.
8. Puis un second débat doit avoir lieu sous 7 jours avec les deux parties.

## **LES DÉCISIONS PROVISOIRES QUE LE JUGE PEUT PRENDRE (DÉCISION POUR ENVIRON UNE SEMAINE)**

1. Interdiction d'entrer dans le domicile ( כניסה איסור) (לבית).
2. Interdiction de s'approcher de la victime (התקרבות איסור).
3. Interdiction de tout contact (קשר וצירוף איסור).
4. Interdiction de porter une arme (נשק נשיית איסור).
5. Interdiction d'empêcher l'usage de biens communs (משותפים בנכסים שימוש איסור).

## **LA RENCONTRE AVEC LE JUGE APRÈS UNE SEMAINE : DURÉE ET PROLONGATION**

1. Au terme de la semaine vous serez convoqué ainsi que l'agresseur.
2. Le juge vous interrogera de nouveau.
3. Le juge pourra décider de : prolonger la durée initiale de l'éloignement : jusqu'à 3 mois (עד 3 חודשים), parfois jusqu'à 6 mois (עד 6 חודשים), voire 1 an (עד שנה) dans des cas.
4. La durée initiale maximale : 3 mois, prorogeable à 6 mois, puis 1 an (dans des cas exceptionnels : jusqu'à 2 ans).

## **RESTRICTIONS POSSIBLES IMPOSÉES PAR LE TRIBUNAL :**

1. Interdiction d'entrer dans le domicile du lieu de travail ou de tout autre lieu décidé par le juge (איסור כניסה לבית)
2. Interdiction de s'approcher de la victime (איסור התקרבות לisoner)
3. Interdiction de tout contact (איסור יצירת קשר) (yetsirat kesher)
4. Interdiction de porter une arme (איסור נשיאות נשק) (Isour nesiat neshek)
5. Interdiction d'empêcher l'usage de biens communs (איסור שימוש בנכסים משותפים) (benekhasim meshoutafim)
6. Interdiction de tout type de contact : parler écrire, réseau sociaux, téléphone, sms, WhatsApp etc.
7. Obligation de remettre une caution (argent ou engagement signé) qui sera confisquée en cas de non-respect du jugement.
8. Obligation de suivre un traitement (prise en charge psychologique ou sociale), sur décision du juge.
9. La possibilité d'obtenir un bracelet électronique, sous conditions, pour empêcher toute approche ou toute infraction.

## **IMPORTANT LA DEMANDE D'ORDONNANCE EST GRATUITE, SANS FRAIS DE JUSTICE.**

1. L'ordonnance de protection ne remplace pas une plainte à la police, mais peut s'y ajouter.
2. La représentation par un avocat n'est pas obligatoire

## **VIOLATION DE L'ORDONNANCE**

La violation de l'ordonnance constitue une infraction pénale (פלילית עבירה), pouvant entraîner une arrestation immédiate (מיד מעצר), des poursuites judiciaires (לה עמד ה לדין) et un casier judiciaire (רישום פלילי).

# **LEXIQUE DES ORDONNANCES DE PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE**

---

- **Violence familiale** – אלימות במשפחה : Alimut Ba Mishpaha  
איסור כניסה לבית :
  - Issour Kniysa LaBayit
- **Interdiction d'approcher la victime** : איסור התקרכות :
  - Issur Hitkarvut
- **Interdiction de contact** : איסור יצירת קשר :
  - Issur Yetzirat Kesher
- **Interdiction de porter une arme** : איסור נשיאת נשק :
  - Issur Nesiat Neshek
- **Interdiction d'utiliser les biens communs** : איסור :
  - שימוש בנכסים משותפים : Issur Shimush Benekhasim Meshutafim
- **Durée de l'ordonnance** : עד 3 חודשים / עד 6 חודשים / עד שנה / עד שנתיים – Ad shlosha chodashim / ad shisha chodashim / ad shana / ad shnatayim
- **Procédure concernant les mineurs** : – Ktinim
- **Violence psychologique** – אלימות נפשית : Alimut Nafshit
- **Bracelet électronique** – אלקטронיזיק : Azik Elektronic

# **LEXIQUE : PARLER DEVANT LE JUGE OU LE POLICIER**

---

Français	Hébreu	Phonétique
J'ai peur	אני מפחד/ת	Ani mefakhéd / Ani mefakhedet
Il/elle m'a tapé	הוא/היא הربץ לֵי	Hou / Hi hirkits li
Il/elle a une arme	יש לו/לה נשק	Yesh lo / la neshek
Il/elle m'a menacé	הוא/היא אימען עלי	Hou / Hi iyem alay
J'ai mal	כאוב לֵי	Ko-ev li
Mes enfants sont menacés	הילדים שלי מאויימים	Hayeladim sheli meuyamim
Il/elle me harcèle	הוא/היא מטריד/ה אותה	Hou / Hi matrid / mat'rida oti
Je veux faire une procédure d'éloignement	אני רוצה צו הרחקה	Ani rotse / rotsa tsav harkhaka
J'ai été tapé	הרביצו לֵי	Hirkitsu li
J'ai été violé(e)	אנסו אותה	Ansu oti
Il/elle me suit	הוא/היא עוקב/ת אחריו	Hou / Hi okévet / okévet akharay
Je veux porter plainte	אני רוצה להגיש תלונה	Ani rotse / rotsa lehagish tluna
Je veux parler à un juge	אני רוצה לדבר עם שופט	Ani rotse / rotsa ledaber im shofet



# **ET SI ON VOUS EN PARLAIT?**

Faire le premier pas, c'est déjà avancer.  
Briser le silence, poser les premiers mots, c'est être guidé avec discréction et sécurité.